

AVISU CESEC 2022-45¹
AVIS CESEC 2022-45

Relatif au
Rilativu à u

Règlement des aides au patrimoine

Rigulamentu di l'aiutu per u patrimoniu

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Règlement des aides au patrimoine ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Rigulamentu di l'aiutu per u patrimoniu ;**

Après avoir entendu, Pierre-Jean CAMPOCASSO, Directeur du patrimoine et Julien PIETRI, Chef du service « aide au patrimoine et aux musées » ;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chi seguita

Revu à la suite de la fusion en 2018 afin de prendre en compte l'extension du nouveau périmètre, le règlement des aides Patrimoine fait aujourd'hui l'objet de modifications dans le but d'apporter une meilleure lisibilité et plus de cohérence à l'échelle des territoires et auprès des partenaires dans le cadre de leur réflexion sur les projets qu'ils souhaitent mener.

Les modifications envisagées portent sur :

- Introduction de nouveaux chapitres : restauration des archives publiques communales ou intercommunales et aides en direction des activités des bibliothèques patrimoniales ;
- Précisions et modifications administratives et juridiques relatives à l'instruction des demandes, la réalisation des opérations et le taux des interventions ;
- Détails sur les prestations éligibles ;
- Ajout d'une fiche détaillée des contacts des différents interlocuteurs possibles à la Direction du Patrimoine.

Le CESECC regrette l'absence d'aides relatives au patrimoine immatériel, en particulier les collectages de fonds sonores, leur numérisation ainsi que leur inventaire. En effet, bien que cela pose la question plus large de sa reconnaissance, condition sine qua non de sa prise en compte au titre du règlement des aides, **le CESECC souhaite** que soit remédié à ce manque afin de contribuer à sa préservation et à sa diffusion.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI